



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **neuf septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

Présents: BESANCON Thierry, ARRIGHI Pascal, PASQUIER Virginie, BALON Donat, HARDOUIN Yves, ROBERT Cécile, SARR Isabelle, SCHEUBEL Baptiste, SIBRE Ludivine

Excusés: NGUYEN DAI Luc (Proc. à V. PASQUIER) FROIDEVAUX Guillaume, MONTILLOT Aurélie (proc. à T. BESANCON)

Absent : //

Monsieur Yves HARDOUIN a été nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- BRCL rénovation du terrain de foot : suite à donner
- ONF : travaux d'exploitation
- ONF : contrats d'approvisionnement
- Affouage : tarifs 2022/2023
- Proposition d'acquisition ancien chemin de l'AF
- Mise en œuvre d'un groupement de commandes par le CDG d'achat de prestation d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents à exercer leurs fonctions
- Demande de subvention au Département dans le cadre du plan d'aide aux communes
- Avenant à un bail de location
- Divers

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2022

Projet de rénovation terrain de foot de Larivière

Les communes de Larivière, Bessoncourt et Roppe ont engagé une réflexion en vue de la rénovation du terrain de football de Larivière dont le club BRCL (Bessoncourt Roppe Club Larivière) est l'utilisateur. Un diagnostic a été conduit proposant plusieurs solutions de rénovation. Afin de mener cette réflexion de manière coordonnée entre les trois communes une convention approuvée au sein de chaque conseil en Juin 2021 a permis la prise en charge commune de ce diagnostic et de cette étude de faisabilité.

Les conclusions du diagnostic et de l'étude de faisabilité ont été présentées au cours d'une réunion regroupant les trois conseils municipaux le 4 mars 2022. De manière très résumée les coûts des travaux pour le terrain sont de :

- Gazon naturel : 585 690,00 € HT
- Gazon naturel avec substrat : 662 190,00€ HT
- Gazon synthétique : 935 420,00 € HT

La solution en terrain synthétique est certes plus coûteuse mais revient moins cher sur une durée de vie de 30 ans et permet une pratique beaucoup plus importante (40 heures / semaine pour le synthétique, 25heures / semaine pour le terrain avec substrat, 9 heures / semaine avec un gazon naturel).



A l'issue de la présentation il a été convenu qu'afin de poursuivre le dossier, chaque conseil municipal devait se positionner sur :

- la validation de ce diagnostic et étude de faisabilité en choisissant ou non l'hypothèse de réhabilitation,
- affirmer l'ambition des trois communes à poursuivre et porter le projet,
- le lancement des demandes de subventions
- le lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Il est utile de préciser que le montage opérationnel ainsi que la maîtrise d'ouvrage sont à étudier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de valider le diagnostic et étude de faisabilité ;
- par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'affirmer l'ambition des trois communes à poursuivre le projet dans le sens où 1/3 du montant du projet reste à la charge des 3 communes (subventions déduites) dans la limite pour la commune de Bessoncourt de 100 000 € hors taxes
- le lancement des demandes de subventions par le BRCL, la commune de Larivière et auprès des communes voisines qui pourraient être intéressées par le projet.
- le lancement du marché de maîtrise d'œuvre

ONF : Travaux d'exploitation 2022

Monsieur Thierry Besançon présente les devis de l'ONF concernant les travaux d'exploitation des parcelles 7-8-14 et 18

Les travaux d'abattage, façonnage de grumes, débardage, câblage et cubage s'élèvent à 17077.00 HT soit 18864.70 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de valider la totalité du devis pour un montant de
- 17077.00 HT soit 18864.70 € TTC
- Charge le Maire de signer le devis

ONF Développement des contrats d'approvisionnement

Le Maire présente un courrier de l'Office National des Forêts concernant le développement des contrats d'approvisionnement afin de favoriser la vente des bois de la commune aux scieries locales et limiter l'export des bois vers la chine.

Malgré une perte de ressources pouvant atteindre 20% pour le hêtre, le charme voire 40 % pour le chêne, le Conseil Municipal est favorable à une démarche écologique afin de préserver nos ressources sur le sol français et mieux encore au niveau régional.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Bessoncourt la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.



- donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de l'ensemble des coupes de cette année excepté 50 % des beaux chênes qui seront proposés à la vente par adjudication.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Tarifs Affouage 2022/2023

Monsieur le Maire présente le programme d'affouage pour la saison 2022/2023 en forêt communale. Il propose de fixer le tarif du stère pour la saison 2022/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'affouage pour la saison 2022/2023 à :

- 7 € le stère en forêt communale

Proposition acquisition terrain ZD 83

Monsieur Thierry Besançon présente le courrier de Monsieur Frédéric ALPHONSE-FELIX représentant la SCCV Place de l'Habitat qui développe un projet de cellules commerciales et tertiaires derrière le magasin AUCHAN, route du Stratégique.

Monsieur ALPHONSE-FELIX propose l'acquisition de la parcelle ZD 83 d'une superficie d'environ 700 m² pour la somme de 10000 euros, et la prise en charge des frais d'expert-géomètre ainsi que des frais de notaire.

La parcelle ZD 83, propriété de l'Association Foncière, est en cours d'acquisition par la commune (attente de l'arrêté Préfectoral de dissolution de l'AF)

Il propose également de ne pas demander de compensation financière et de prendre en charge également les frais de notaire pour l'alignement et l'agrandissement du trottoir au droit de la parcelle ZD 79.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession de la parcelle ZD 83 d'une contenance de 700 m² environ pour un montant de 10 000 euros
- D'accepter les propositions de Monsieur ALPHONSE-FELIX : prise en charge des frais de notaire et de géomètre pour ce dossier et cession à titre gratuit de la partie issue de l'alignement du trottoir à la commune
- De préciser que l'acte notarié devra faire mention d'une servitude de passage pour l'accès aux parcelles ZD 97, ZD 87 et ZD 85
- Dit que la cession sera effective dès que la parcelle ZD 83 sera propriété de la commune (attente de l'arrêté préfectoral de dissolution de l'Association Foncière)
- Charge le Maire de signer les documents afférents à ce dossier

Convention de mandat pour l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitudes des agents publics à exercer leurs fonctions

Le Maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.



Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur. Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.

Subvention du Département AIDE AUX COMMUNES

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement des ateliers municipaux. Le projet de construction d'un hangar permettra de stocker le matériel de la commune, les véhicules de manière sécurisée.

Les locaux du personnel ne sont plus adaptés à un accueil conforme aux normes d'hygiène et de sécurité. Le projet permettra dans un second temps d'y aménager des locaux pour le personnel : WC, douches et salle de repas.

Le bâtiment ossature métallique d'une surface de 265 m² sera construit à côté des bâtiments existants.

Le coût du bâtiment est de 111841.86 € ht soit 134210.23 € ttc, les travaux de maçonnerie (embochements, scellements après réglages ne sont pas compris dans l'estimatif).

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'Aide aux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif AIDE AUX COMMUNES sollicitant le taux maximum de 50 %

D'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.



Avenant au bail de location terrain Arbillon

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avis de Taxes Foncières de la commune de Bessoncourt.

Suite à une mise en place de la numérotation des bâtiments rue du Fort et à la déclaration des bâtiments communaux au service du cadastre, les services fiscaux ont évalué les taxes foncières dues par la commune sur les bâtiments situés 6 et 8 rue du Fort de Sénarmont. Ces taxes doivent être répercutées sur les locataires. Or le bail de location du terrain Arbillon signé avec BONNOT Dominique ne fait pas état d'un bail commercial et ne prévoit pas le versement de la taxe foncière à la commune.

Il convient de régulariser la situation et d'ajouter au bail de Mr Bonnot cette mention.

Le Maire propose de faire signer un avenant au bail et demande au conseil son aval.

Il propose également de répercuter sur le locataire uniquement les parts de la Taxe Foncière (part intercommunale, part ordures ménagères et part GEMAPI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 1 abstention :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant N° 4 au bail de location du terrain Arbillons

DIVERS

-Thierry Besançon fait un compte-rendu de sa rencontre avec Monsieur Le Préfet concernant des problèmes rencontrés par les porteurs de projets Lidl et SCCV Place de l'Habitat.

-Une nouvelle expertise pour les problèmes de parquet de la salle des fêtes est programmée le 13 septembre.

-Un contact a été demandé avec le représentant des Résidences Kalia Séniors en vue d'avancer sur le dossier de maison des aînés.

-Les travaux de réduction de consommation électrique au niveau de l'éclairage public sont en cours. Cette semaine : passage en LED de l'éclairage au centre du village vers la mairie en cours. Coupure totale sur certains secteurs en cours d'étude.

-une visite du village va être programmée pour faire le point sur la conformité des tailles de haies.

-Ouverture du plateau sportif rue des Bleuets : proposition d'ouverture le mercredi et le samedi de 14h à 19h jusqu'au passage à l'heure d'hiver.

-Rappel de la réunion avec les jeunes le 17/09/2022 à 10 h salle du conseil en Mairie

-Suite au courrier fait aux commerces de la commune les sollicitant afin de respecter les règles en terme de pollution lumineuse, le magasin Grand Frais nous a fait part de son action et du respect des règles.

-Cécile Robert souhaite faire un point sur la situation du bâtiment de l'école en terme d'isolation.

-VALOCIME, investisseur dans le domaine d'infrastructures téléphoniques propose une réévaluation du bail de location du terrain où est implantée l'antenne téléphonique (près des ateliers). Il lui sera proposé de venir présenter son offre à un prochain Conseil.

Prochain Conseil : 7 octobre 2022

Séance levée à 23h